

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 19<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an 2020, à 16 h, par visioconférence via la plateforme Zoom :

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
Mme Lucie Cormier, conseillère  
Mme Anne-Marie Merrien, conseillère

**Absence :** Mme France Thibault, conseillère

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 16 h 07 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-08-151

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par Pierre Bellerose  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TENUE DES ÉLECTION PARTIELLES AVEC UNE DATE DE SCRUTIN AU 4 OCTOBRE 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

**3 TENUE DES ÉLECTIONS PARTIELLES AVEC UNE DATE DE SCRUTIN AU 4 OCTOBRE 2020**

2020-08-152

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté ministériel 2020-003, les présidents d'élection devaient annuler les scrutins électoraux et tout vote par anticipation à un scrutin électoral se tenant pendant la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 août 2020, l'arrêté ministériel 2020-003 du 14 mars dernier a été abrogé;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre n'ordonne pas immédiatement la tenue de l'élection partielle dans les cas de vacance au poste de conseiller et pour qui les conseils municipaux ont quorums;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se pourvoir de tout poste de conseiller vacant, la Municipalité du canton de Saint-Camille doit demander une ordonnance à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a deux postes de conseillers vacants, soit le siège numéro 2 et le siège numéro 6;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge que ces élections sont nécessaires puisque pour avoir quorum, un seul conseiller peut s'absenter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a beaucoup de projet en cours, que les membres du conseil sont très impliqués dans ces dossiers et que de combler les postes vacants permettrait de partager lesdits dossiers;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'annonce du 7 août 2020, la présidente d'élection de Saint-Camille a publié l'avis public d'élection et que cet avis fixe une date de scrutin au 4 octobre 2020;

*Il est proposé par Lucie Cormier*

*Appuyé par Anne-Marie Merrien*

*Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de reprendre son processus d'élections partielles.

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille demande une ordonnance à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour tenir des élections partielles ayant une date de scrutin au 4 octobre 2020.

**ADOPTÉE**

#### **4**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La directrice générale n'a reçu aucune question concernant cette séance.

2020-08-153

#### **5**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Pierre Bellerose*

*Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

**QUE** la présente séance soit levée à 16 h 09.

**ADOPTÉE**

---

**Philippe Pagé**  
Maire

---

**Julie Vaillancourt**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

